

Infos discriminations

#1-Mémo suite à la formation

"Gérer la parole raciste en réunion publique"

Cadre légal

Discrimination

Sur la plan juridique (l'article 2 de la loi du 27 mai 2008, modifié par la loi n°2017-256 du 28 février 2017) la discrimination est un délit. Elle est définie comme une différence de traitement fondée sur un critère prohibé dans des situations définies par la loi: dans l'accès à l'emploi, l'éducation, le logement, la santé, l'accès aux biens et services, la protection sociale.

Selon l'article 225-2 du Code pénal, Le contrevenant qui refuse de fournir ou qui conditionne la fourniture d'un bien ou d'un service en raison de l'origine de la personne encourt jusqu'à 45 000 € d'amende et 3 ans d'emprisonnement.

Injure raciste

Toute expression outrageante, terme de mépris ou invective adressés à une personne ou à un groupe à raison de leur origine ou de leur appartenance à une ethnie, une nation, une prétendue race ou une religion déterminée.

Lorsqu'elle est publique:la personne encourt jusqu'à 1 an de prison et 45.000 € d'amende (articles 29 alinéa 2 et 33 alinéa 3 de la loi du 29 juillet 1881).

Nota bene:

Les propos sont dits « publics », lorsque la personne a clairement voulu qu'ils soient entendus ou lus par d'autres personnes (dans les médias, au cours d'une réunion publique, sur internet, sur une affiche...).

Les propos émis dans le cadre privé peuvent également faire l'objet de sanction



La diffamation raciste

Les propos tenus font référence à des faits précis qui portent atteinte à l'honneur d'une personne ou d'un groupe en raison notamment de son origine, de sa religion ou de son apparence physique.

Lorsqu'elle est publique, la personne encourt jusqu'à 1 an de prison et/ou 45 000 € d'amende (articles 29 alinéa 1 et 32 alinéa 2 de la loi du 29 juillet 1881).

Incitation à la haine raciste

Il s'agit d'une incitation à la discrimination, à la haine ou à la violence raciste si les propos encouragent la discrimination, la haine ou la violence raciste,

Lorsqu'elle est publique: la personne encourt jusqu'à un an de prison et/ou 45 000 € d'amende, ainsi que des peines complémentaires (article 24 alinéas 6 et 8 de la loi du 29 juillet 1881).

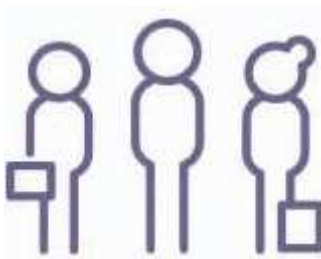
Préparation et gestion de la réunion

Préparation avant la réunion

- Donner aux élus des éléments de contexte
- Préparer un ordre du jour et un déroulé précis.
- Répartir les rôles entre technicien, élu et habitant (co-présidence conseil de quartier par ex)

Pose du cadre en début de réunion

- Rappel de l'objet et de l'ordre du jour de la réunion.
- Précision du cadre de travail: confidentialité, bienveillance, partage du temps de parole etc... (cf. charte de la Fabrique citoyenne).



Éléments de postures

- Entendre les propos sans minimiser les problèmes.
- Dire si l'on partage ou pas les propos et en donner les raisons.
- Répondre en tant que représentant de la collectivité dans son projet de vivre ensemble en intelligence sans personnaliser les réponses.
- Éviter la sur-enchère et faire sortir l'autre par le haut (si possible)
- Rappeler le cadre de loi et celui donné en début de réunion.

Contact

Ariane Cousin,
a.cousin@rennesmetropole.fr
02 23 62 22 07

Rokhaya Leye
r.leye@rennesmetropole.fr
02 23 62 60 27

Powered by 

Cet email a été envoyé à , cliquez ici pour vous désabonner.